

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-055

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / MSPAE

40-2022-01-25-00003 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0050 abrogeant l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0047 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à SAINTE MAURE PEYRIAC (47) (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

40-2022-01-25-00003

Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0050
abrogeant l' arrêté préfectoral
n°DDETSPP/SPAE/2022-0047 déterminant une
zone de contrôle temporaire suite à une
suspicion d' infection d' influenza aviaire
hautement pathogène à SAINTE MAURE
PEYRIAC (47)



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Services Vétérinaires
Santé Protection Animales et Environnement**

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0050 abrogeant l'arrêté préfectoral
n°DDETSPP/SPAE/2022-0047 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à
une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à SAINTE
MAURE PEYRIAC (47)**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

VU le Règlement (délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Décret du 05 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2021-2022 du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

VU l'arrêté préfectoral N°DDETSPP/Dir/2021-2203 du 15 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0047 du 21/01/2022 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses d'investigations concernant les oiseaux d'un élevage suspect d'influenza aviaire à SAINTE MAURE PEYRIAC (47) ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0047 du 21/01/2022 est abrogé.

Article 2 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture des Landes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 25 janvier 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le DDETSPP,

Pour le Directeur
et par délégation
Le chef du service SV-SPAE
Sébastien HOUSSEY



